



**Lannion-Trégor**  
COMMUNAUTÉ  
Lannuon-Treger Kumuniezh

## Arrêté n° 20/128

### ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREBEURDEN – Instauration d'un périmètre de prise en considération « secteur du centre Philippe Joppé »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L424-1, R151-52, R151-53 et R424-24 du Code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Trébeurden en date du 03 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le transfert de la compétence PLU à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 Mars 2017 en application de la loi ALUR
- VU la délibération du Conseil municipal de Trébeurden en date du 28 février 2020 approuvant la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur du « centre Philippe Joppé » ;
- VU le périmètre d'étude annexé.

#### ARRETE

##### Article 1

Le Plan local d'urbanisme de Trébeurden est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier les annexes pour intégrer le périmètre de prise en considération sur le secteur du « centre Philippe Joppé ».

##### Article 2

Le Plan local d'urbanisme de Trébeurden mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Trébeurden et au siège de Lannion Trégor Communauté ainsi qu'en préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie de Trébeurden et au siège de Lannion-Trégor Communauté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion

Il sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Trébeurden
- Les services de l'Etat

FAIT à LANNION, le 18 mai 2020 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

**Le Président,  
Joël LE JEUNE**



Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**25 MAI 2020**.....  
Publié, affiché et notifié le.....**26 MAI 2020**..

**Le Président,  
Joël LE JEUNE**



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*